

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/229 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER L'AVENANT FINANCIER 2009 ET L'AVENANT MODIFICATIF N° 2 DE LA CONVENTION DE DEVELOPPEMENT CINEMATOGRAPHIQUE, AUDIOVISUELLE, MULTIMEDIA 2007/2009 ENTRE L'ETAT, LE CENTRE NATIONAL DE LA CINEMATOGRAPHIE ET LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2009

L'An deux mille neuf, et le douze novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme ALIBERTINI Rose
M. ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph à Mme BURESI Babette
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BIANCARELLI Gaby à M. MONDOLONI Jean-Martin

Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette

M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène

Mme GORI Christiane à M. GALLETTI José

M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

M. VERSINI Sauveur à Mme NATALI Anne-Marie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 05/264 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2008 adoptant le règlement des aides relatif à l'Action Culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 07/223 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2007 adoptant la convention triennale 2007-2009 de développement cinématographique, audiovisuelle et multimédia entre l'Etat, le Centre National de la Cinématographie et la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 09/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2009 portant adoption du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2009,
- VU** l'avis n° 2009/17 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 10 novembre 2009,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES avis de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte l'avenant financier 2009 et l'avenant modificatif n° 2 de la convention triennale 2007-2009 de développement cinématographique, audiovisuelle et multimédia entre l'Etat, le Centre National de la Cinématographie et la Collectivité Territoriale de Corse, tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant financier 2009 et l'avenant modificatif n° 2 de la convention triennale 2007-2009 de développement cinématographique, audiovisuelle et multimédia entre l'Etat, le Centre National de la Cinématographie et la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 3 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 12 novembre 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

**PASSATION DE L'AVENANT FINANCIER 2009 ET DE L'AVENANT MODIFICATIF
N° 2 A LA CONVENTION DE DEVELOPPEMENT CINEMATOGRAPHIQUE
ET AUDIOVISUEL 2007- 2009**

Le présent rapport a pour objet l'adoption et la signature de l'avenant financier 2009 à la convention triennale de développement cinématographique et audiovisuel 2007-2009 entre la Collectivité Territoriale de Corse, le Centre National de la Cinématographie et l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication - Préfecture de la Région Corse - Direction régionale des affaires culturelles de la Corse) signée le 28 décembre 2007, modifiée par l'avenant n° 1 signé le 11 décembre 2008.

Il concerne également l'adoption et la signature de l'avenant modificatif n° 2 prorogeant les dispositions de la convention d'un an.

Cette convention vise à préciser les conditions de partenariat entre les signataires, afin de coordonner et d'amplifier les soutiens apportés au cinéma et à l'audiovisuel dans le cadre régional.

Par cette convention, les signataires s'engagent à mener une politique conjointe dans les domaines de la création et de la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, de l'éducation artistique, de la diffusion culturelle et de l'exploitation cinématographique.

1) Principaux axes d'intervention de la convention 2007-2009

a) Soutien à la création et la production :

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses possibilités budgétaires, le CNC accompagne financièrement l'effort prévisionnel de la Collectivité Territoriale de Corse par une subvention globale annuelle destinée à accroître l'intervention financière de la Collectivité Territoriale de Corse dans ce domaine. Après bilan annuel fourni par la Collectivité Territoriale de Corse, le montant de la participation du CNC est calculé au prorata du montant effectivement engagé par la Collectivité Territoriale de Corse, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Le CNC intervient financièrement de manière forfaitaire pour les aides à la création (écriture, développement, vidéo-art et œuvres multi media) et dans le cadre du dispositif un euro CNC pour deux euros CTC pour les aides à :

- la production d'œuvres cinématographiques de courte durée ;
- la production d'œuvres cinématographiques de longue durée ;
- la production d'œuvres audiovisuelles.

Les aides à la diffusion ne sont pas prises en compte dans le cadre de la convention.

L'avenant qui vous est présenté est basé sur une prévision d'individualisation datant de Juillet 2009.

b) Soutien aux opérations d'éducation à l'image:

Le CNC apporte son soutien financier aux dispositifs « Ecole et cinéma », « Collège au cinéma » et « Lycéens au cinéma ». Le CNC prend également en charge le tirage des copies neuves et la conception des documents pédagogiques mis à disposition des élèves et des enseignants.

Il reste ouvert pour apporter son soutien à de nouvelles initiatives de la CTC concernant la mise en place d'opérations d'éducation à l'image.

c) Soutien à l'exploitation cinématographique :

Dans le cadre du maintien d'un parc de salles diversifié, permettant de garantir le pluralisme de l'offre cinématographique le CNC a souhaité introduire un volet concernant l'exploitation cinématographique. La CTC et le CNC s'engagent à se tenir informés de leurs actions respectives et de leurs critères d'intervention concernant leur soutien à l'exploitation cinématographique sur le territoire en investissement et en fonctionnement.

Dans un deuxième temps, après un examen approfondi du parc de salles existant et des projets à venir, et suite aux conclusions de l'étude lancée par la CTC sur l'exploitation cinématographique en Corse, le CNC et la CTC sont susceptibles d'intervenir sur un ensemble de projets répondant à des objectifs communs d'aménagement cinématographique (créations de salles, équipements numériques).

2) Montant des engagements sur les actions soutenues:

ACTIONS / Titre I	CNC	CTC	TOTAL
Aide à la création (écriture / développement)	0 €	175 000 €	175 000 €
Aide à la production de court métrage	86 700 €	173 300 €	260 000 €
Aide à la production de long métrage	150 000 €	300 000 €	450 000 €
Aide à la production de programmes audiovisuels	350 000 €	880 000 €	1 230 000 €
TOTAL :	586 700 €	1 528 300 €	2 115 000 €

ACTIONS / Titre I	CNC	CTC	TOTAL
Accueil des tournages et soutien à la Commission régionale du film	0 €	80 000 €	80 000 €

ACTIONS / Titre II	CNC	CTC	TOTAL
Ecole et cinéma	2 500 €	18 670 €	21 170 €
Collège et cinéma	2 500 €	12 100 €	14 600 €
Lycéens au cinéma	15 000 €	29 370 €	44 370 €
TOTAL :	20 000 €	60 140 €	80 140 €

TOTAUX	CNC	CTC	TOTAL
	606 700 €	1 668 440 €	2 275 140 €

Le montant total de l'abondement du CNC au fonds d'aides pour 2009 sous réserve de la fiabilité des prévisions s'élève à 586 700 euros. Ce montant est en légère baisse en regard de l'année 2008 (601 666 euros) en raison du désengagement financier du CNC depuis cette année sur les aides à l'écriture et au développement. Le CNC a souhaité également plafonner son engagement à 350 000 euros (montant CNC de l'avenant financier 2008) sur la partie aide à la production audiovisuelle, ayant atteint les limites de ses possibilités d'intervention budgétaire sur ce volet d'aides.

Le montant des participations aux opérations d'éducation à l'image reste, quand à lui, inchangé. La globalité des engagements respectifs pour 2009 s'élève à 2 275 140 euros avec une répartition 73 % CTC, 27 % CNC.

L'avenant modificatif n° 2 prorogeant les dispositions de la convention actuelle d'un an, n'appelle pas de remarques.

Il vous est donc proposé :

- d'adopter l'avenant financier 2009 et l'avenant modificatif n° 2 à la convention triennale de développement cinématographique et audiovisuel 2007-2009.
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse à conduire toutes les procédures afférentes à la signature de l'avenant financier 2009 et l'avenant modificatif n° 2 à la convention triennale de développement cinématographique et audiovisuel 2007-2009.

Nb : Vous trouverez, ci-joint, en annexe les textes de l'avenant financier 2009 et l'avenant modificatif n° 2.

AVENANT FINANCIER
DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2009
A LA CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT
CINÉMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUEL
2007- 2009

ENTRE

L'ETAT
(Ministère de la culture et de la communication
- Préfecture de Corse-
- Direction régionale des affaires culturelles
de Corse)

LE CENTRE NATIONAL DU CINEMA
ET DE L'IMAGE ANIMÉE

ET

LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

Vu la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-901 du 24 juillet 2009 relative à la partie législative du code du cinéma et de l'image animée ;

Vu le décret n° 2008-1538 du 30 septembre 2008 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 ;

Vu le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2009 ;

Vu le budget primitif 2009 de la Collectivité Territoriale de Corse adopté dans le cadre de la délibération n° 09/023 AC du 9 mars 2009 autorisant le Président du Conseil Exécutif à signer le présent avenant ;

Vu la délibération n° 09/229 AC de l'Assemblée de Corse du 12 novembre 2009 autorisant le Président du Conseil Exécutif à signer le présent avenant ;

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud, Monsieur Stéphane BOUILLON, ci-après désigné « l'Etat »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par sa Présidente, Madame Véronique CAYLA, ci-après désigné « le CNC »,

ET

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par son Président, Monsieur Ange SANTINI, ci-après désignée « la Collectivité Territoriale de Corse »,

En application de la convention de développement cinématographique et audiovisuel pour la période 2007-2009, signée entre l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée et la Collectivité Territoriale de Corse en date du 28 décembre 2007, et singulièrement de l'article 16 relatif aux dispositions financières, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - PARTICIPATIONS FINANCIERES DES PARTENAIRES

La participation totale de chacun des signataires de la convention à la mise en œuvre des axes prioritaires contractuels pour l'année 2009 s'établit comme suit :

Collectivité Territoriale de Corse	1 668 440 €
<u>CNC</u>	<u>606 700 €</u>

ARTICLE 2 - TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

ACTIONS	CNC	CTC	TOTAL
<i>Titre I - Article 4</i> Aide à l'écriture et au développement	-	175 000 €	175 000 €
<i>Titre I - Article 5</i> Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée	86 700 €	173 300 €	260 000 €
<i>Titre I - Article 6</i> Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée	150 000 €	300 000 €	450 000 €
<i>Titre I - Article 7</i> Aide à la production d'œuvres audiovisuelles	350 000 €	880 000 € (dont 180 000 € hors « 1 € pour 2 € »)	1 230 000 €
<i>Titre I - Article 10</i> Accueil des tournages et soutien à la Commission régionale du film	-	80 000 €	80 000 €
<i>Titre II - Actions d'éducation artistique</i>			
<i>Article 11 : Ecole et cinéma</i>	2 500 €	18 670 €	21 170 €
<i>Article 12 : Collège et cinéma</i>	2 500 €	12 100 €	14 600 €
<i>Article 13 : Lycéens au cinéma</i>	15 000 €	29 370 €	44 370 €

<i>Titre III - Article 17</i> Aide aux salles de cinéma	15 200 € * (pour mémoire)	0 €	0 €
TOTAUX	606 700 €	1 668 440 €	2 275 140 €

* Montant des aides sélectives du CNC attribuées aux salles de cinéma de la Collectivité Territoriale de Corse : Aide à la diffusion art & essai 2008 (15 200 €).

ARTICLE 4 : SUBVENTIONS DU CNC

Les subventions du CNC à la Région, d'un montant global de 606 700 €, seront versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur régional de Corse sur le compte suivant : C2000000000, Code banque 30001, Code guichet 00109, Clé 78, soit 303 350 € à la signature de la présente convention et 303 350 € suite à l'évaluation annuelle des actions engagées.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Titre I - Article 5**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, compte 6572, code d'intervention D2385 :

43 350 € à la signature,

43 350 € après bilan, au prorata de l'investissement total annuel effectivement réalisé par la Région.

- **Titre I - Article 6**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, compte 6572, code d'intervention D2385 :

75 000 € à la signature,

75 000 € après bilan, et au plus tard le 31 décembre 2011, au prorata de l'investissement total annuel effectivement réalisé par la Région et après vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC.

- **Titre I - Article 7**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, compte 6572, code d'intervention D2585 :

175 000 € à la signature,

175 000 € après bilan, et au plus tard le 31 décembre 2011, au prorata de l'investissement total annuel effectivement réalisé par la Région et après vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivré par le CNC.

- **Titre II - Actions d'éducation artistique**

Article 11

« Ecole et cinéma » sur le budget du CNC, compte 6576, code d'intervention D3145 :

1 250 € à la signature,
1 250 € après bilan, sur la base d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier annuel.

Article 12

« Collège au cinéma » sur le budget du CNC, compte 6576, code d'intervention D3145 :

1 250 € à la signature,
1 250 € après bilan, sur la base d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier annuel.

Article 13

« Lycéens au cinéma » sur le budget du CNC, compte 6576, code d'intervention D3145 :

7 500 € à la signature,
7 500 € après bilan, sur la base d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier annuel.

L'ordonnateur de la dépense est la Présidente du CNC, et le comptable assignataire, l'Agent de la comptabilité générale du CNC.

ARTICLE 5 - SUBVENTIONS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

Les subventions de Collectivité Territoriale de Corse d'un montant global de 1 668 440 € seront versées de la manière suivante :

- **Titre I - Article 4**

« Aide à l'écriture et au développement » : ces aides seront directement versées aux auteurs (aide à l'écriture), aux sociétés de production porteuses des projets (aide au développement) ou aux personnalités morales porteuses des projets (aides au vidéo art et aux œuvres multi media) comme suit : 1^{er} acompte de 75 % à la signature de la convention et solde de 25 % à la fin des travaux au vu des justificatifs spécifiés dans celle-ci.

- **Titre I - Article 5**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée : ces aides seront directement versées aux sociétés de production porteuses des projets comme suit : 1^{er} acompte de 75 % à la signature de la convention et solde de 25 % à la fin des travaux au vu des justificatifs spécifiés dans celle-ci.

- **Titre I - Article 6**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » : ces aides seront directement versées aux sociétés de production porteuses des projets comme suit : 1^{er} acompte de 75 % à la signature de

la convention et solde de 25 % à la fin des travaux au vu des justificatifs spécifiés dans celle-ci.

- **Titre I - Article 7**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » : ces aides seront directement versées aux sociétés de production porteuses des projets comme suit : 1^{er} acompte de 75 % à la signature de la convention et solde de 25 % à la fin des travaux au vu des justificatifs spécifiés dans celle-ci.

- **Titre II - Actions d'éducation artistique**

Article 11

« Ecole et cinéma » : Ces aides seront directement versées à la structure coordinatrice du dispositif.

Article 12

« Collège au cinéma » : Ces aides seront directement versées à la structure coordinatrice du dispositif.

Article 13

« Lycéens au cinéma » : Ces aides seront directement versées à la structure coordinatrice du dispositif.

ARTICLE 6 - CLAUSE DE REVERSEMENT

S'il apparaît que les engagements des contractants ne sont pas tenus en tout ou partie dans les mêmes délais, chaque partie pourra demander le reversement du montant de sa contribution aux opérations qui n'auraient pas été réalisées.

ARTICLE 7 - DISPOSITION FINALE

Le présent avenant ne pourra en aucun cas être opposé aux présents signataires par les personnes morales, ou leurs représentants cités à la présente, celui-ci ne valant engagement qu'entre les signataires.

Le présent avenant est signé à Ajaccio,

en six exemplaires originaux, le

Pour la Collectivité Territoriale de Corse
le Président du Conseil Exécutif,

Pour l'État,
le Préfet de Corse,
Préfet de la Corse-du-Sud,

Ange SANTINI

Stéphane BOUILLON

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
la Présidente,

Le Chef de Mission de Contrôle Général
auprès du Centre national du cinéma et
de l'image animée,

Véronique CAYLA

Marie-Françoise RIVET

**AVENANT MODIFICATIF N° 2 A LA
CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT
CINÉMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUEL**

2007-2009

CONCLUE ENTRE

L'ETAT

**(Ministère de la culture et de la communication
- Préfecture de Corse
- Direction régionale des affaires culturelles
de Corse)**

**LE CENTRE NATIONAL DU CINEMA
ET DE L'IMAGE ANIMÉE**

ET

LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

Vu la convention de développement cinématographique et audiovisuel 2007-2009 entre l'Etat (Ministère de la culture et de la communication - Préfecture de Région Corse - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse), le Centre national du cinéma et de l'image animée et la Collectivité Territoriale de Corse signée le 28 décembre 2007, modifiée par l'avenant n° 1 signé le 11 décembre 2008 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-901 du 24 juillet 2009 relative à la partie législative du code du cinéma et de l'image animée ;

Vu la délibération n° 09/229 AC de l'Assemblée de Corse du 12 novembre 2009 autorisant le Président du Conseil Exécutif à signer le présent avenant ;

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet de la Région Corse, Préfet de la Corse-du-Sud, Monsieur Stéphane BOUILLON,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par sa Présidente, Madame Véronique CAYLA,

ET

La Collectivité Territoriale de Corse représentée par son Président, Monsieur Ange SANTINI,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE

La convention susvisée, signée le 11 décembre 2008, conclue à l'origine pour la période 2007-2009, est prorogée d'une année et prendra fin le 31 décembre 2010. Le titre de la convention et tous les articles faisant état de la date de fin de la convention sont modifiés en conséquence.

Le présent avenant modificatif est signé à Ajaccio,

en six exemplaires originaux, le

Pour la Collectivité Territoriale de Corse,
le Président du Conseil Exécutif

Pour l'État,
le Préfet de Corse,
Préfet de la Corse-du-Sud

Ange SANTINI

Stéphane BOUILLON

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
la Présidente,

Le Chef de Mission de Contrôle général
auprès du Centre national du cinéma et
de l'image animée,

Véronique CAYLA

Marie-Françoise RIVET